



COMMUNE DE
BEAUVECHAIN



CHARTRE DE LA RURALITÉ À BEAUVECHAIN

POUR MIEUX VIVRE ENSEMBLE EN MILIEU RURAL



Éditorial

Cette charte de la ruralité a pour objectif le respect des engagements des agriculteurs et des citoyens de manière à favoriser le vivre ensemble.

Beaucoup d'agriculteurs sont ouverts au dialogue et heureux de pouvoir parler de leur métier, leur passion. En cas de difficultés, rien ne vaut un dialogue constructif entre agriculteur et citoyen. Le respect mutuel et la connaissance des impératifs de chacun constituent les seules solutions de cohabitation durable.

Nos remerciements vont aux agricultrices et agriculteurs de notre commune, à celles et ceux qui ont participé au groupe de travail "Agriculture" de la Commission locale de Développement Rural.

Plus particulièrement, nos remerciements s'adressent à deux jeunes mamans agricultrices soucieuses de transmettre la passion de leur métier aux générations actuelles et futures, et qui ont très largement contribué à la réalisation d'un sondage sur notre terroir ainsi qu'à la rédaction de cette "Charte de la ruralité à Beauvechain pour mieux vivre ensemble en milieu rural" qui sera dévoilée ce 1er week-end de septembre 2023 lors des Fêtes de Wallonie sur la Place communale.

Dans notre commune, l'agriculture est ancrée dans notre économie, notre environnement et notre patrimoine... Préservons-la! Parce que notre commune rurale est une terre d'accueil et de cultures...

Carole GHIOT
Bourgmestre

Brigitte WIAUX
Échevine de l'Agriculture
























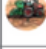


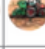














Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Échevins
Monique LEMAIRE-NOËL, Présidente du CPAS
Les agriculteurs membres du Groupe de Travail

Un territoire avant tout agricole

La vie à la campagne est rythmée par les personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui viennent s'y promener (fonction résidentielle, fonction économique et fonction de loisirs). Les intérêts des uns ne correspondent pas toujours aux intérêts des autres. Il convient donc de comprendre les raisons d'agir de chacun et de communiquer, pour que des incompréhensions ne se transforment pas en conflits.

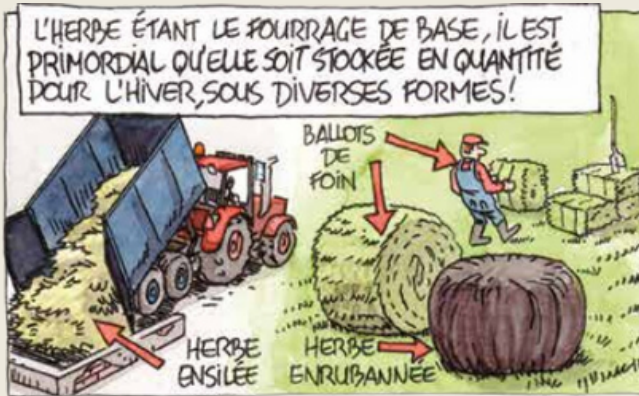
Le développement de l'espace rural, au travers du tourisme, de l'extension d'activités commerciales ou industrielles, ou encore de l'accroissement de l'habitat peuvent en effet entrer en concurrence avec le bâti existant et la fonction agricole, historiquement dominants. Il convient alors de trouver un équilibre le plus juste possible entre ces différentes fonctions pour qu'elles puissent coexister. Cet équilibre est en constante évolution.

La fonction agricole, qui autrefois organisait la vie dans les villages, a beaucoup évolué. Les agriculteurs doivent faire face à différentes contraintes. Voici donc quelques informations pratiques relatives à ce métier rythmé par les saisons.

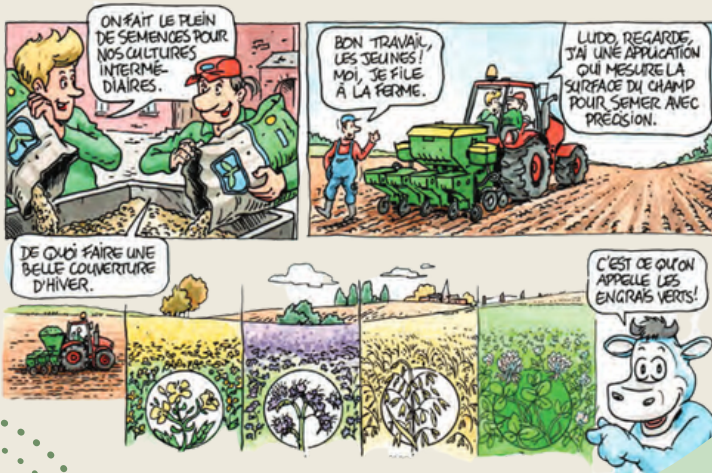
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Traite/nourrissage/soins aux animaux												
Epandage engrais												
Semis des cultures et intercultures												
Moisson des céréales + paille												
Récolte pommes de terre, betteraves, maïs, chicorées												
Récolte de l'herbe (fenaïson, ensilage)												

Chacune des opérations (semis, épandage, récolte...) ne peut être réalisée que si les conditions météorologiques le permettent.

Au printemps, l'agriculteur sème l'orge, l'avoine, le lin, les betteraves, le maïs et plante ses pommes de terre. C'est aussi la période où il pulvérise et épand ses engrais et où le bétail retourne en pâture. C'est le moment de la fenaison ; première coupe d'herbe fraîche qui sera fanée, andainée et ballotée, pour enfin être enrubannée afin de la conserver plus longtemps. Cette herbe enrubannée est alors nommée « préfané ».



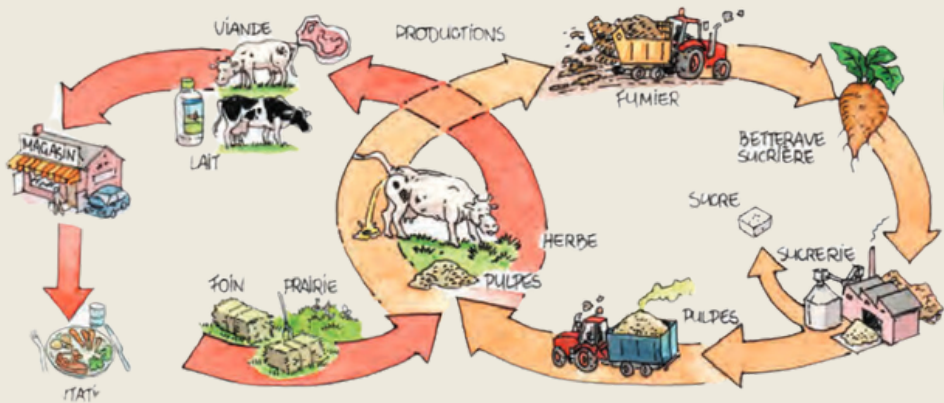
L'été est la saison des moissons et des récoltes de l'escourgeon, du froment, du colza, du lin, etc. Les moissonneuses et balloteuses sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi à ce moment-là que le fermier récolte son foin, transporte le blé et la paille. Vers la fin de l'été, l'agriculteur effectue le semis d'une culture intermédiaire. Il s'agit d'un engrais vert qui se développera et offrira une couverture de sol pour éviter l'érosion de la terre nue.



Quand arrive **l'automne**, il est temps d'arracher betteraves et pommes de terre et de récolter le maïs. L'agriculteur profite de cette saison pour les semis d'hiver, les labours et l'épandage du fumier et des effluents d'élevage.

Le cycle se termine avec **l'hiver** qui coïncide avec la rentrée du bétail dans les étables et les soins aux animaux. Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.

Pour les exploitations avec des vaches laitières, la traite a lieu matin et soir ou de manière robotisée à toute heure du jour et de la nuit, quel que soit le jour de l'année.



Pendant l'arrachage et le transport des pommes de terre et des betteraves, de la boue peut salir les routes et vos voitures. L'agriculteur est tenu de nettoyer la route dès la fin des travaux (mais pas à chaque sortie de champs – exemple : ensilage du maïs). Cependant les automobilistes doivent adopter un comportement responsable (vitesse et attention) lors de leur passage. Patience, donc.

Toute l'année, l'agriculteur s'occupe de son bétail et travaille dans les champs. Il se doit de travailler en respectant un maximum les autres citoyens. Dans la mesure du possible, il doit :

- éviter d'épandre les effluents d'élevage pendant le weekend,
- respecter les chemins et sentiers existants,
- préserver les reliefs du sol.

Toutefois, le coq chante tous les matins et les activités agricoles entraînent souvent des bruits ou des odeurs inévitables. Sachez à ce titre que le fermier peut stocker son fumier de bovin au champ toute l'année, à condition de le déplacer d'une année à l'autre.

Les véhicules agricoles circulent toute l'année et imposent la prudence et une vitesse adaptée de la part des automobilistes. De même, soyez bien attentifs au stationnement de votre véhicule en laissant un espace suffisant pour le passage des engins agricoles, qui présentent quelquefois des dimensions en dehors des normes habituelles.



Le milieu rural constitue l'outil de travail de l'agriculteur. Il se doit, à ce titre, de respecter les règles qui s'imposent à lui. L'agriculteur porte une grande responsabilité dans le maintien des caractéristiques du milieu rural. Respecter le travail de l'agriculteur l'aidera à mieux préserver le cadre de vie de tous.

Un territoire où il fait bon vivre

La vie à la campagne impose, pour que chacun puisse profiter du calme et de l'air pur qui la caractérisent, des comportements adéquats. En tant que citoyen respectueux du cadre de vie, certaines règles doivent être respectées. Certains comportements peuvent en outre être sanctionnés.

L'article 21 du Règlement général de Police stipule qu'il est interdit d'employer des tronçonneuses, appareils de pulvérisation, tondeuses à gazon, motoculteurs, appareils ou engins et jouets actionnés par moteur à explosion ou autre, en semaine, après 22 heures et avant 6 heures, et interdiction les dimanches et jours fériés.

Les déchets de tonte sont peu digestes pour le bétail ou pour l'équilibre des zones forestières naturelles, et certaines plantes sont toxiques pour le bétail, comme l'if, le laurier rose, l'érable ou le buis. Gardez-les à l'écart de leur portée ou déposez-les au parc à conteneurs le plus proche.

Même en zone rurale, il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres de bâtiments, bois, vergers, champs de céréales, dépôts de paille ou de foin, ou d'autres matières combustibles. A plus de 100 mètres, le Code rural introduit une certaine tolérance pour l'incinération des déchets végétaux secs uniquement.

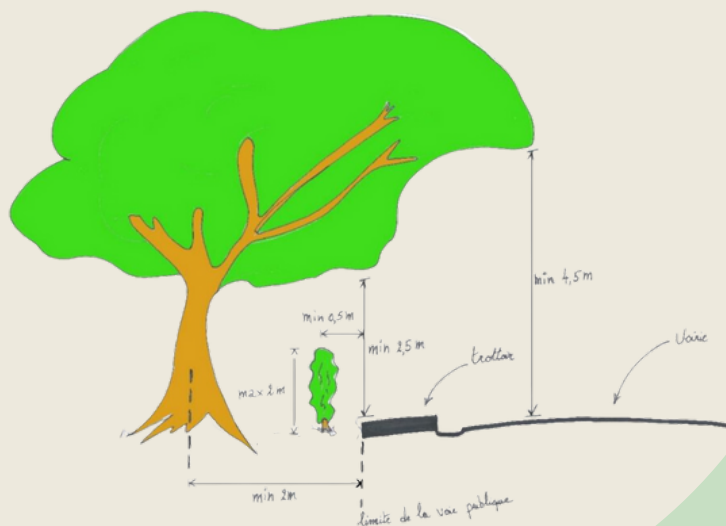


Les plantations, les arbustes et les arbres doivent être taillés et entretenus par leur propriétaire. Ils ne doivent pas dépasser sur la voie carrossable, excepté à 4,5 mètres au-dessus du niveau du sol, ni sur l'accotement ou sur le trottoir, excepté à 2,5 mètres au-dessus du niveau du sol. Ils ne peuvent pas diminuer l'intensité de l'éclairage public ou porter atteinte à la signalisation, à la visibilité et à la commodité du passage.

Les plantations de basse-tige doivent être réalisées à 50 centimètres minimum à l'intérieur de ma propriété. Elles ne peuvent pas dépasser 2 mètres en hauteur et ne doivent pas s'épaissir en débordant sur la parcelle voisine.

Pour un arbre haute-tige, la distance minimale de plantation est de 2 mètres à l'intérieur de ma parcelle. Aucune hauteur n'est préconisée, mais il faut tailler les branches qui dépassent dans la propriété d'autrui. Pour favoriser la biodiversité, il convient de choisir des essences indigènes pour la haie (charme, hêtre, érable, cornouiller, etc.).

L'arrachage, même partiel, d'une haie ou d'un alignement d'arbres, patrimoine naturel à préserver, est soumis à permis d'urbanisme.



Un espace rural à préserver

L'espace rural est parsemé de sentiers, chemins et routes. Les promenades sont une occasion idéale pour découvrir le labeur des agriculteurs. Nous attirons cependant votre attention sur le fait qu'il faut absolument éviter de circuler en dehors des chemins et sentiers (pas dans les champs et prairies). Certaines parcelles, même si elles semblent « vides » sont en réalité tout juste ensemencées et votre passage détruirait en partie ce travail. De même, les bandes d'herbe en bordure de parcelle, aussi appelées tournières, sont en réalité des mesures mises en place par les agriculteurs pour préserver l'environnement et favoriser la biodiversité (nidification, mise bas, refuge, richesse en espèces végétales...). **Il est interdit de circuler sur ces aménagements** et cela détruirait toute leur efficacité environnementale. Autant de lieux communs que tout le monde se doit de partager, et de respecter, notamment en n'y abandonnant aucun déchet. En zone habitée, sur les voies réservées aux usagers lents et dans les lieux accessibles au public, les chiens doivent être tenus en laisse. Hors zone habitée, l'usage de la laisse n'est pas imposé pour autant que l'animal reste sous le contrôle total de son maître ou gardien.



L'automobiliste doit respecter les usagers faibles, qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient. Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend une place différente sur la route. Les voiries n'ayant pas systématiquement de trottoir, la prudence est donc de mise. La largeur de véhicule agricole, bien que limitée, peut en outre surprendre, notamment en période estivale, où les moissonneuses batteuses peuvent avoir une largeur maximale de 4 mètres sur la route.

Dans la forêt, lieu de plus en plus multifonctionnel, différents utilisateurs se côtoient. Chasseurs, promeneurs, cyclistes, cavaliers, etc. ont chacun leur point de vue personnel sur l'utilisation de ce type de lieu. L'intérêt n'est pas de donner raison à l'un, de stigmatiser l'autre ou d'exclure certains utilisateurs. Il s'agit que chacun respecte les règles en vigueur pour que la cohabitation se passe bien.

Rappelons que les véhicules motorisés sont interdits sur les chemins forestiers. Pour les randonnées pédestres et VTT en forêt avec balisage temporaire, il est nécessaire d'obtenir une autorisation préalable écrite du Département de la Nature et des Forêts (DNF).

Pendant la période de chasse, il convient de respecter l'interdiction de passage, pour des raisons de sécurité. Veuillez consulter les affiches prévues à cet effet.

Que ce soit dans la forêt ou sur les chemins communaux, les promeneurs, les cavaliers et les cyclistes doivent rester strictement sur les chemins et sentiers ouverts au public, et balisés. Il est également interdit de dégrader les pelouses, les plantations, les arbres et les zones aménagées pour les promeneurs.

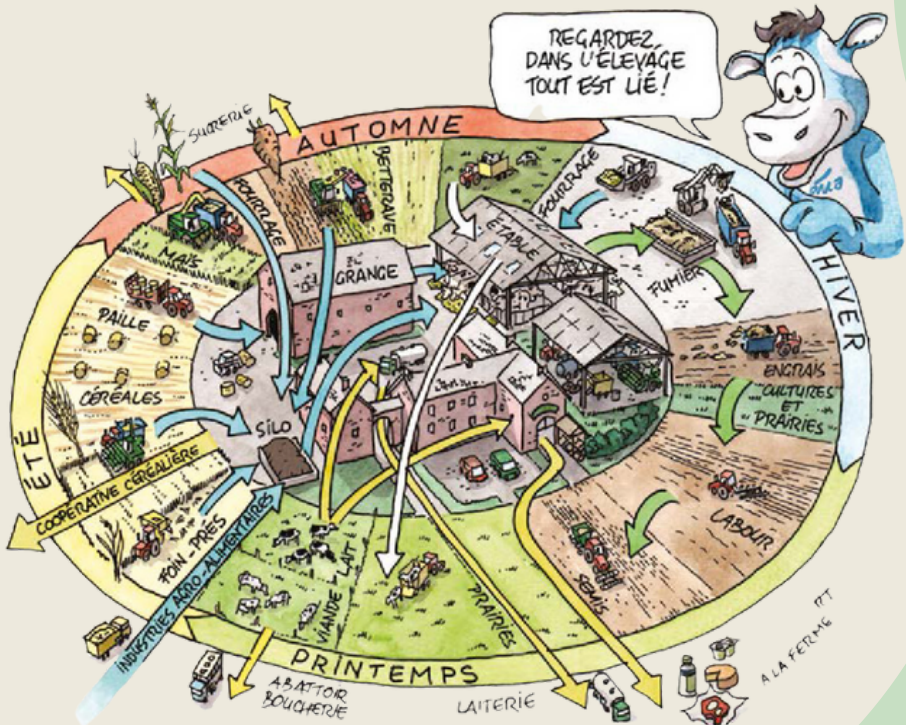
Pour le bien de tous, vous êtes invités à respecter l'environnement au sens large.

Sachez qu'il est interdit de déverser clandestinement des déchets, des gravats, des canettes et des papiers dans la nature (y compris en bordure de rivière). Pour vos déchets, différentes possibilités existent pour le citoyen, notamment utiliser le parc à conteneurs, mais également faire un compost à domicile dans un endroit approprié, c'est-à-dire pas en bordure de ruisseau.



Cette charte a été réalisée par le Groupe de Travail « Agriculture » et est basée sur le modèle de charte pour mieux vivre ensemble en milieu rural élaboré par l'Union des Villes et Communes de Wallonie, avec l'appui de sa Commission Ruralité ainsi que sur la Charte de la Ruralité du Brabant wallon.

Illustrations : « Les 24 heures de Franck au champ » éditions Idées lumineuses, Sten, Bounoider et Vanecht, Commune de Beauvechain et Serge Hennebel.





Contact



PCDR

Estelle MOUREAU - 010/86.83.02



COMMUNE DE
BEAUVECHAIN

